

Havells Sylvania Tunisia

S.A.R.L. au capital de 83.901 Euro (équivalent 159.236 Dinars)
Z.I. Baten III - 3140 Kairouan

Rapports du commissaire aux comptes
Exercice clos au 31 décembre 2010



Compagnie Tunisienne des Experts Comptables
Bvd 7 Novembre, Route touristique
BP 287, Port El Kantaoui, Sousse - 4011

Société d'Expertise Comptable
Inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

SOMMAIRE

I. RAPPORTS

1. Rapport général du commissaire sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.
2. Rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

II. ETATS FINANCIERS:

1. Bilan
2. Etat de résultat
3. Etat de flux de trésorerie

III. NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la Société
 2. Faits significatifs de l'exercice
 3. Principes, règles et méthodes comptables
 4. Notes au bilan
 5. Notes à l'état de résultat
 6. Informations sectorielles
 7. Notes sur les transactions avec les parties liées
-

Rapport général



RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sousse le 10 mars 2011

**Messieurs les associés de la société
« Havells Sylvania Tunisia s.r.l. »,**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « *Havells Sylvania Tunisia* », comprenant le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers. Ces états financiers dégagent un total net bilan de 2.950.911^{DT} et font ressortir des capitaux propres négatifs de <30.178.203^{DT}>, y compris le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 248.594^{DT}.

I. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

II. Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

